

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21 puis 22 à partir de la délibération n°2024/12/10

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – M. THOR – Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS (à partir de la délibération n°2024/12/10) - M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme GELOTTE	(procuration à Mme DOGET)
	M. ADAM	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)
Excusés	Mme MOLENAT	
	M. BOURGEOIS	(jusqu'à la délibération n°2024/12/09.16)
	M. CARRE	

Madame GUIMARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/01 relatif à la création d'un poste dans le cadre du renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/02 relatif à la création de deux emplois permanents**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/03 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/04 relatif à la modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/05 relatif à la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/06 relatif à l'indemnité gardiennage de l'Eglise**

- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/07 relatif à la créance irrécouvrable – péril rue du Bourg Coutant**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/08 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal 2024 de la commune**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/09 relatif aux tarifs communaux 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/10 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Aubigny Thai Boxing**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/11 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à A.C.P.G-C.A.T.M et à la F.N.A.C.A**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/12 relatif à la subvention à l'école de musique**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/13 relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un Pôle Social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre-bourg d'Aubigny-sur-Nère » - Demandes de subventions**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/14 relatif à la convention de partenariat entre l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire et la commune d'Aubigny-sur-Nère**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/15 relatif à la convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire pour la fiabilisation d'une station limnimétrique à Aubigny-sur-Nère**
- ✓ **Projet de délibération n°2024/12/16 relatif à la souscription aux services du GIP RECIA**
- ✓ **Questions diverses**

•

Madame le Maire aborde le drame de Mayotte suite au passage du cyclone Chido. Elle propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes. Elle propose qu'à l'issue de la séance une délibération soit votée pour apporter une aide financière à Mayotte.

•

Madame le Maire propose **d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, un projet de délibération relatif à une décision modificative de crédits n°2 – budget principal et un projet de délibération relatif à une décision modificative de crédits n°2 – budget eau potable**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ces délibérations.

•

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2024/52 en date du 5 novembre 2024**
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028 travaux de reprises de concessions funéraires au cimetière, Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise GEST CIM domiciliée à Oignies (62) pour un montant maximum de commande par an de 40 000€ HT.
- ✓ **Décision 2024/53 en date du 5 novembre 2024**
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028 fourniture de plantes à massifs prêtes à planter, Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise SIMIER domiciliée à Faverolles-sur-Cher (41) pour les lots 1 automne et 2 printemps-été, pour un montant maximum respectif de commande par an de 6 000€ HT et 27 000€ HT.

✓ **Décision 2024/54 en date du 7 novembre 2024**

Madame le Maire décide de verser à chaque primé inscrit dans la liste ci-jointe, une somme de 25€, en récompense du fleurissement de leur maison ou établissement pour l'année 2024.

PALMARES CONCOURS COMMUNAL MAISONS ET FERMES FLEURIES ***** 2024 ***** 1ère Catégorie Maisons Fleuries avec Jardin très visible de la Voie Publique		
Noms – Prénoms	Adresses	PRIX
BAUDOUX Jeannine	21 rue Louise de Keroualle	25,00 €
BERNIAU Daniel	7 Le Buisson de la Gariole	25,00 €
BONTEMPS Patrick	14 Allée des Capucines	25,00 €
CHOPINEAU Patrice	6 bis rue Pasteur	25,00 €
DEBAIN Viviane	21 rue Fontaine Saint Marc	25,00 €
DUPONT Gérard	19 ter rte de Sainte Montaine	25,00 €
DURAND Gérard	21 allée des Capucines	25,00 €
GAUGOIN Marc	5 chemin de la Terrasse	25,00 €
GOUSSARD Alain	46 rue de la Fontaine St Marc	25,00 €
HEU Chan	65 rue des Margotteries	25,00 €
HEU Lu	71 rue des Margotteries	25,00 €
HEU Maurice	69 rue des Margotteries	25,00 €
JULIEN Dominique	6 allée des Thuyas	25,00 €
LEJEUNE Francis	4 Chemin de la Terre à Bouillet	25,00 €
LELIEVRE Gaston	12 rue Pasteur	25,00 €
MARQUES Aurélio	13 rue des Sittelles	25,00 €
PERMEZEL Pierre	25 Le Chemin Vert	25,00 €
RAFFESTIN Jean Christophe	12 rue Jean Mermoz	25,00 €
RAFFESTIN Jean	6 rue de l'Industrie	25,00 €
RANIS Claudette	2 rue du Champ de la Croix	25,00 €
SENEE Mary Joseph	2 Chemin de la Procession	25,00 €
VONNER Alain	31 Les Augustins	25,00 €
VOYER Dominique	7 chemin de la Prairie	25,00 €

***PALMARES CONCOURS
COMMUNAL
MAISONS ET FERMES FLEURIES***

2024

2^{ème} Catégorie

Maisons comportant un décor floral installé devant l'édifice sur la Voie Publique

Noms – Prénoms	Adresses	PRIX
BOURASSIN Guy	4 rue de la Fausse Rivière	25,00 €
DORLEANS Marie-Hélène	22 B avenue du 8 mai	25,00 €
MALLET Martine	18 rue du Bourg-Coutant	25,00 €
TERTRE Daniel	12 rue du Bourg Coutant	25,00 €
TURPIN Jackie	46 bis rue Sainte Anne	25,00 €
VERHOEVEN Robert	3 bis rue des Margotteries	25,00 €

***PALMARES CONCOURS
COMMUNAL
MAISONS ET FERMES FLEURIES***

2024

3^{ème} Catégorie

Maisons comportant des terrasses ou des balcons fleuris

Noms – Prénoms	Adresses	Prix
AUGER Didier	1 avenue de Paris	25,00 €
BLANCHET Jean	46 ter rue Sainte Anne	25,00 €
DELELIS Eric	6 rue Jean Mermoz	25,00 €
FOUCHER Joel	105 avenue du Parc des Sports	25,00 €
LEFEVRE Monique	14 rue Jean-Baptiste Leclère	25,00 €
LEROY Hélène	55 rue des Margotteries	25,00 €
PASQUET Jeannine	17 rue du Crouston	25,00 €

***PALMARES CONCOURS
COMMUNAL
MAISONS ET FERMES FLEURIES***

2024

**4^{ème} Catégorie
Fenêtres ou murs fleuris sans jardin**

Noms – Prénoms	Adresses	Prix
BUREAU Pierre-Etienne	83 avenue du Général Leclerc	25,00 €
CHARETTE Christophe	49 Avenue de Paris	25,00 €
GRANGIER Françoise	15 rue de la Parcheminerie	25,00 €
GUERIN Guy	3 rue de l'Equerre	25,00 €
NEYEN Michel	5 rue du Cormier	25,00 €
THOREL Paulette	28 chemin de Launay	25,00 €

***PALMARES CONCOURS
COMMUNAL
MAISONS ET FERMES FLEURIES***

2024

**6^{ème} Catégorie
Cafés - hôtels**

Noms – Prénoms	Adresses	Prix
Hôtel LA CHAUMIERE	2 rue Paul Lasnier	25,00 €
LE SULKY	35 avenue de l'Hippodrome	25,00 €

PALMARES CONCOURS COMMUNAL MAISONS ET FERMES FLEURIES ***** 2024 *****		
7 ^{ème} Catégorie		
Etablissements Publics		
Noms – Prénoms	Adresses	Prix
AERODROME	route de Ménétréol	25,00 €
Catégorie Commerces		
Noms – Prénoms	Adresses	Prix
Boucherie LETOURNEAU	17 rue du Prieuré	25,00 €
Boulangerie RAFFAITIN	5 rue des Dames	25,00 €

✓ **Décision 2024/55 en date du 26 novembre 2024**

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles, Madame le Maire décide de notifier au cabinet CALLIET domicilié à Amilly (45) la prestation suivante : maîtrise d'œuvre travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un pôle social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre bourg d'Aubigny-sur-Nère pour un montant de 45 431,00€ HT.

✓ **Décision 2024/56 en date du 26 novembre 2024**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028 travaux neufs et entretien d'électricité sur les bâtiments communaux, Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise CEBAT 2 domiciliée à Bourges (18) pour un montant maximum de commande par an de 50 000€ HT.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 novembre 2024** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n° 2024/12/01 relatif à la création d'un poste dans le cadre du renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code du travail notamment les articles L.5134-19-1 et suivants relatifs aux contrats uniques d'insertion, les articles L5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

VU la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

VU l'arrêté Préfectoral n°24-053 en date du 29 avril 2024 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC.

CONSIDERANT que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT la mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

CONSIDERANT que le dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat,

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC,

CONSIDERANT l'existence d'un besoin de renfort de l'équipe d'animateurs du Pôle Enfance /Jeunesse, la collectivité a créé un emploi PEC par délibération n°2024/01/02 du 11 janvier 2024, pour une durée de 12 mois du 15/01/24 au 14/01/25,

CONSIDERANT que le besoin est toujours existant et que l'agent concerné peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat afin de poursuivre sa professionnalisation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation à compter du 15 janvier 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour assurer des missions d'animation ;

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, correspondant à la durée de renouvellement d'une convention autorisée par la réglementation en vigueur ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (11.88 euros au 01.11.24) multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

Madame le Maire souligne que les effectifs sont mouvants. Il est nécessaire de les ajuster au mieux afin que les charges de fonctionnement ne soient pas alourdies.

> Projet de délibération n° 2024/12/02 relatif à la création de deux emplois permanents

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

VU le tableau des emplois.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent ainsi que la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un autre au sein du service des affaires sociales, CCAS et France Services,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi de Chargé(e) d'accompagnement France Services et de développement social à temps complet à compter du 18 décembre 2024 et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative au grade de Rédacteur ;

DECIDE de créer un emploi de Chargé(e) d'accueil et d'accompagnement France Services à temps complet à compter du 18 décembre 2024 et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B pour le poste 1) et relevant de la catégorie C pour le poste 2) dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

> Projet de délibération n° 2024/12/03 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332.23 1°,

VU le tableau des emplois.

CONSIDERANT que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un renfort :

- Pour le nettoyage des bâtiments communaux, la gestion de la laverie et l'encadrement des enfants de l'école primaire durant la pause méridienne en raison de l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire,
- Pour l'accueil et l'accompagnement des usagers et diverses tâches administratives au service des Affaires Sociales, CCAS et France Services.

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 28/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions précitées rattachées au secteur entretien des locaux, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 ;

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 24h30/35ème relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions précitées rattachées au service social, à compter du 18 décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter 2 agents contractuels à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

> Projet de délibération n° 2024/12/04 relatif à la modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois et des effectifs.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération (validé en CST lors de la séance du 13 décembre 2024),

CONSIDERANT la réorganisation de certains services, de plusieurs départs à la retraite, ou par voie de mutation, de l'arrivée à leur terme de périodes de disponibilité, d'avancements ou de promotions dont certains agents ont bénéficié, de l'augmentation du temps de travail de plusieurs fonctionnaires,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de supprimer les emplois permanents suivants, au nombre de 21 :

Nb	Emploi	Cat	Service
1	Rédacteur temps non complet 17h30/sem	B	Service Ressources Humaines
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Service Culture et Animation
2	Adjoint administratif	C	Service Communication + Police
1	Agent de maîtrise	C	Secteur Entretien des bâtiments
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	ST- secteur espaces verts
2	Adjoint technique	C	ST secteur bâtiment + service entretien des bâtiments
2	Adjoint technique à temps non complet 30h/sem	C	Service Piscine
1	Adjoint technique à temps non complet 25h/sem	C	Service Entretien des Bâtiments
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Service des Affaires Scolaires
1	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe	C	Service Piscine
3	Educateurs des Activités Physique et Sportives	C	Service Piscine
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 27h/sem	C	Service Culture et Animation
1	Animateur	C	Service Enfance/Jeunesse
1	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Service Enfance/Jeunesse
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Service Enfance/Jeunesse
1	Adjoint d'Animation à temps non complet 29h/sem	C	Service Enfance/Jeunesse
21	Total		

ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

> Projet de délibération n° 2024/12/05 relatif à la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller municipal,

VU le code de l'éducation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

CONSIDERANT que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps, qu'il emploie,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent donc être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment, sur le temps méridien : aucune rémunération supplémentaire n'est ainsi engendrée pour la commune,

CONSIDERANT que pour permettre à des AESH d'accompagner des élèves sur le temps méridien, l'académie Orléans-Tours propose une convention destinée à la prise en compte de la rémunération par l'Etat des AESH sur la pause méridienne,

CONSIDERANT que le projet de convention joint en annexe détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'encadrement de proximité pour des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune,

CONSIDERANT le besoin identifié sur la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les clauses de la présente convention relative à la prise en charge de la rémunération de ce personnel dédié, par l'Etat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention liée à la mise en place de moyens humains par l'Etat, pour répondre à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

Madame le Maire regrette que la prise en charge de la rémunération intervienne en 2025 alors que la loi date du 27 mai 2024.

Monsieur Raffestin ajoute que cette aide permettra d'avoir un soutien et un accompagnement au sein du restaurant scolaire.

> Projet de délibération n° 2024/12/06 relatif à l'indemnité gardiennage de l'Eglise

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CARLIER, Adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 concernant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

VU la délibération n°2023/12/02 du 15 décembre 2023 fixant l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics,

CONSIDERANT que par délibération en date du 15 décembre 2023 le Conseil municipal a fixé l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 496.09 € correspondant au plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune,

CONSIDERANT qu'en 2024 le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice de juillet 2023, cela conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises le portant à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

CONSIDERANT que des échanges ont été engagés dans le cadre du bail emphytéotique administratif consenti à l'association diocésaine paroissiale et notamment au montant de la redevance annuelle envisagée et ses modalités de révision,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 503.42 € ;

ALLOUE annuellement cette indemnité au prêtre résidant sur la commune, qui assure les fonctions de gardiennage de l'église communale ;

AUTORISE Madame le Maire à verser cette indemnité, à ce montant, pour l'année 2024.

Madame le Maire rappelle que le bail emphytéotique a été signé pour le presbytère et ses annexes ce qui permet à l'association diocésaine de se comporter comme un propriétaire et d'entreprendre les travaux qu'ils souhaitent pour restaurer ce lieu emblématique d'Aubigny.

> Projet de délibération n° 2024/12/07 relatif à la créance irrécouvrable – péril rue du Bourg Coutant

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues,

CONSIDERANT que conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune,

CONSIDERANT que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est votée par le Conseil municipal, cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

CONSIDERANT que dans la liste des non-valeurs de la collectivité présentée par le SGC figure le titre 851/2023 au nom de Jaupitre pour un montant de 62 369.22 euros. Cette créance représente une succession vacante,

CONSIDERANT que cette recette pollue artificiellement le taux de recouvrement de la commune, le SGC propose d'admettre dès cette année cette créance en non-valeur dans la mesure où la collectivité a suffisamment provisionné (78 015 €). L'opération sera complètement neutre budgétairement (voir décision modificative n°3),

CONSIDERANT que des recouvrements sur non-valeur sont toujours possibles et si à l'avenir, des versements sont effectués sur cette créance, ils seront encaissés en recettes exceptionnelles pour la collectivité dégagant alors des recettes budgétaires,

CONSIDERANT que cette solution offre l'avantage d'apurer les restes de la commune de manière neutre à un moment où la provision constatée est suffisante et de ne pas hypothéquer le versement de recettes futures sur cette créance,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE l'inscription budgétaire au compte 6541 – créances éteintes du titre de recettes 851 de 2023 pour un montant de 62 369.22 euros.

> Projet de délibération n° 2024/12/08 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal 2024 de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par une délibération en date du 4 avril 2024. Par délibération en date du 19 septembre 2024 une décision modificative n°1 a été actée pour prendre en compte des ajustements sur le budget. Par délibération en date du 21 novembre 2024 une décision modificative n°2 a été actée pour prendre en compte de nouveaux ajustements,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Ch. / Op ⁹	Compte	GC	Dest	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
						-	+	-	+
65	6541	GFI	PERIL	13	ANV - succession Jaupitre		62 369,22		
78	7817	GFI	PERIL	13	Reprise sur provision				62 369,22
042	6811	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis		40 000,00		
023	023	GFI	ONA	01	Virement vers la section d'investissement	- 40 000,00			
Section de fonctionnement						- 40 000,00	102 369,22	-	62 369,22
							62 369,22		62 369,22
021	021	GFI	ONA	01	Virement de la section de fonctionnement			- 40 000,00	
040	28031	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				3 000,00
040	28041511	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				1 500,00
040	28041582	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				8 500,00
040	28051	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				3 500,00
040	28128	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				1 500,00
040	281351	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				500,00
040	281568	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				500,00
040	2815731	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				3 500,00
040	28158	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				1 000,00
040	281828	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				2 500,00
040	281831	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				500,00
040	281838	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				1 000,00
040	28185	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				1 000,00
040	281841	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				500,00
040	281848	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				500,00
040	28188	GFI	ONA	01	Amortissement 2024 prorata temporis				10 500,00
Section d'investissement								- 40 000,00	40 000,00

> **Projet de délibération n° 2024/12/09.1 relatif aux tarifs communaux 2025 - Cimetière**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables au cimetière communal à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
VACATIONS pour opérations funéraires	24,00	25,00	25,00
Police municipale			
DROITS DE CONCESSIONS			
<i>En massif</i>			
30 ans le m ²	90,00	94,00	95,00
50 ans le m ²	188,00	197,00	199,00
<i>En bordure d'allée</i>			
30 ans le m ²	188,00	197,00	199,00
50 ans le m ²	250,00	262,00	265,00
Gratuit pour un enfant			
DROIT DE SUPERPOSITION	23,00	24,00	24,00
CAVEAU PROVISoire			
Le 1er jour	2,80	3,00	3,00
Chaque jour suivant	1,10	1,15	1,15
CASE PROVISoire COLOMBARIUM			
Le 1er jour	2,80	3,00	3,00
Chaque jour suivant	1,10	1,15	1,15
COLOMBARIUM			
Droits de Concession			
Temporaire 15 ans	650,00	680,00	687,00
Temporaire 30 ans	/	/	/
CAVURNE (concession d'1 m²)			
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011			
30 ans le m ²	188,00	197,00	199,00
50 ans le m ²	250,00	262,00	265,00

> **Projet de délibération n° 2024/12/09.2 relatif aux tarifs communaux 2025 - Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs liés à l'assainissement à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025	Observations
REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES				
par branchement exécuté				
Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75 - personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité. - personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux à atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe. Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.	615,00	645,00	650,00	PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) Délibération 2012/06/05 du 22/06/12
Pénalité de non raccordement	615,00	645,00	650,00	Délibération du 21.05.87 Délibération du 25.11.99

> **Projet de délibération n° 2024/12/09.3 relatif aux tarifs communaux 2025 -Salle des Fêtes**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025 :

Salles Sologne ou Berry			
	2024 *	2025*	Caution
Journée à but non lucratif	105,00	106,00	
Journée à but lucratif	125,00	126,00	
Journée à but commercial	178,00	180,00	500,00
1/2 journée à but non lucratif	58,00	59,00	
1/2 journée à but lucratif	69,00	70,00	
1/2 journée à but commercial	98,00	99,00	

Salles Berry et Pays fort			
	2024 *	2025*	Caution
Journée à but non lucratif	200,00	240,00	500,00
Journée à but lucratif	240,00	280,00	
Journée à but commercial	340,00	381,00	
1/2 journée à but non lucratif	110,00	120,00	
1/2 journée à but lucratif	132,00	140,00	
1/2 journée à but commercial	187,00	190,00	
Ensemble de la salle des fêtes			
	2024 *	2025*	Caution
Journée à but non lucratif	262,00	346,00	500,00
Journée à but lucratif	283,00	406,00	
Journée à but commercial	420,00	561,00	
1/2 journée à but non lucratif		179,00	
1/2 journée à but lucratif		210,00	
1/2 journée à but commercial		289,00	
Cuisine (fermée si non utilisée)			
	2024 *	2025	
Forfait Cuisine	} Gratuit	} Gratuit	
Lave Verres			
Lave Vaisselle			
Salle polyvalente			
	2024 *	2025*	
Journée	40,00	40,00	
Salle Sologne			
	2024	2025	
Organisation obsèques civiles par les entreprises de pompes funèbres	126,00	127,00	

* Pour les locataires non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci dessus sont multipliés par 2

Madame le Maire informe que les tarifs de la salle des fêtes ont été réévalués par les services au regard de la superficie des salles.

> Projet de délibération n° 2024/12/09.4 relatif aux tarifs communaux 2025 – Salles Terrasses de la Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de location des salles Terrasses de la Nère à compter du 1er janvier 2025 :

LOCATIONS	2023	2024	2025
Tarif 1/2 journée			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle		145,00	146,00
Petite salle		75,00	76,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle		177,00	179,00
Petite salle		107,00	108,00
Tarif jour			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle	253,00	265,00	268,00
Petite salle	132,00	138,00	139,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle	308,00	323,00	326,00
Petite salle	187,00	196,00	198,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à 14h00 pour préparation de la salle.		40,00	40,00
Tarif week-end/2 jours			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle	374,00	392,00	396,00
Petite salle	192,00	201,00	203,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle	564,00	592,00	598,00
Petite salle	286,00	300,00	303,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à 14h00 pour préparation de la salle.		40,00	40,00
Forfait cuisine avec vaisselle			
Grande salle	130,00	136,00	137,00
Petite salle	81,00	85,00	86,00
Caution	500,00	500,00	500,00

> **Projet de délibération n° 2024/12/09.5 relatif aux tarifs communaux 2025 – Salles diverses**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de diverses salles communales à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Location par jour d'utilisation (ancienne salle 1er étage château)	270,00	283,00	286,00

CAVE DU CHÂTEAU DES STUARTS			
Location par jour d'utilisation	53,00	58,00	57,00
Location par demi-journée d'utilisation	32,00	34,00	34,00
COUR DU CLOITRE DES AUGUSTINS			
Location par jour d'utilisation	150,00	160,00	162,00
PARC ST PAUL OU PARC DES SPORTS			
Location pour organisation de manifestations canines	1 000,00	1 000,00	1 000,00

La commune fournira aux associations disposant de salles dédiées une clé d'accès (ou badge).
Toute clé (ou badge) supplémentaire sollicitée par l'association sera facturée à prix coûtant.

> Projet de délibération n° 2024/12/09.6 relatif aux tarifs communaux 2025 – Matériel et forfait nettoyage du bus

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de location de divers matériels et le forfait nettoyage du bus à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
TENTE/Jour d'utilisation			
Particuliers et associations Aubigny	70,00	70,00	120,00
Particuliers et associations extérieurs	140,00	140,00	240,00
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	140,00	140,00	240,00
Caution par tente	400,00	400,00	400,00
LOCATIONS DIVERSES			
FRITEUSE			
Location 1 jour	40,00	40,00	40,00
Forfait nettoyage (dû même en cas de gratuité)	54,00	54,00	54,00
Caution	110,00	110,00	110,00
VERRES			
Les 150	27,50	27,50	27,50
La douzaine	2,40	2,40	2,40
LE BANC	3,15	3,15	3,15
LA CHAISE	1,20	1,20	1,20
LA TABLE	5,60	5,60	5,60
LA BARRIERE METALLIQUE	3,60	3,60	3,60
PODIUM (144m2)	350,00	350,00	350,00
Caution (pour podium)	200,00	200,00	200,00
PREAU SPORTIF			
Location par jour d'utilisation	110,00	110,00	110,00
BUS			
Forfait nettoyage	47,00	50,00	50,00

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

Madame le Maire annonce une augmentation des tarifs de location des tentes puisque cela entraîne des coûts. En effet, les agents passent beaucoup de temps à nettoyer et contrôler le matériel suite à la restitution.

> Projet de délibération n° 2024/12/09.7 relatif aux tarifs communaux 2025 – Photocopies et affichage temporaire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de vente au public de photocopies et d'affichage temporaire à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
VENTE AU PUBLIC			
<i>Particuliers</i> (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,30	0,35	0,35
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso	0,40	0,45	0,45
- Impression en couleur A4 recto	0,50	0,55	0,55
- Impression en couleur A4 recto-verso	0,60	0,65	0,65
Photocopie document administratif	0,18	0,18	0,18
VENTE AUX ASSOCIATIONS			
<i>Associations</i> (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,20	0,21	0,21
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso	0,30	0,31	0,31
- Impression en couleur A4 recto	0,40	0,42	0,42
- Impression en couleur A4 recto-verso	0,50	0,52	0,52
<i>Associations</i> (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A3 recto	0,30	0,31	0,31
- Impression en noir et blanc A3 recto-verso	0,40	0,42	0,42
- Impression en couleur A3 recto	0,50	0,52	0,52
- Impression en couleur A3 recto-verso	0,60	0,63	0,63
AFFICHAGE TEMPORAIRE			
Caution	90,00	98,00	99,00
Nbre maximum de panneaux : 8			
Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m			

> Projet de délibération n° 2024/12/09.8 relatif aux tarifs communaux 2025 – Produits touristiques

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs de vente des produits touristiques à compter du 1er janvier 2025 :

PRODUITS TOURISTIQUES	2023	2024	2025
Tartan au mètre Hunting Stuart	40,00	43,00	43,00
Mug quadrichromie	4,50	4,50	4,50
Carnet A6	4,00	4,00	4,00
Mini crayon	0,50	0,50	0,50
Sac tissu coton	2,50	2,50	2,50
Verres	8,00	8,00	8,00
Album à colorier		8,50	8,50
Carte à colorier		2,00	2,00
Jouets			
Figurine	9,00	9,00	9,00
Produits personnalisés Aubigny			
Porte clefs vache	5,00	5,00	5,00
Badges	2,00	2,00	2,00
Magnets	2,00	2,00	2,00
Pièces souvenir	2,00	2,00	2,00
Pin's drapeaux français-écossais	3,00	3,00	3,00
Gourde	7,00	7,00	7,00
Assiette mignardises	16,00	16,00	16,00
Boule de Noël		8,00	8,00
Boule de Noël (vente à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne)		6,50	6,50
Produits personnalisés FFE			
Bracelet en tissu		1,00	1,00
Carnet de notes		5,00	5,00
Stylo 4 couleurs		3,50	3,50
Grand magnet et décapsuleur		3,00	3,00
Gourde		7,00	7,00
Essuie-verre		2,00	2,00
Livres			
BD Aubigny/Nère une cité écossaise au cœur du Berry	18,00	18,00	18,00
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	25,00	25,00	25,00
Livre "Aubigny sur Nère Cité des Stuarts"	10,00	10,00	10,00
Quand le chardon d'Ecosse sauva le lys de France	23,00	23,00	23,00
Histoire de l'Ecosse - Des origines à 2013	12,90	12,90	12,90
Marie Stuart	8,20	8,20	8,20
La guerre de cent ans	9,00	10,00	10,00
Monsieur et Madame en Ecosse	2,90	2,90	2,90
Livre poésies Annales des cinq sens	15,00	15,00	15,00
Guide du porteur de kilt	15,00	15,00	15,00
Le Monstre du Loch Ness, qui est Nessie ?		5,00	5,00
Les fantômes au Loch Ness de Jaques Duquennoy		5,50	5,50
Bienvenue dans le Loch Ness Bus			15,50
Histoires Celtiques - Légendes et contes merveilleux d'Irlande, Ecosse, Bretagne et Pays de Galles			24,90

> **Projet de délibération n° 2024/12/09.9 relatif aux tarifs communaux 2025 – Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance à compter du 1er janvier 2025 :

CIAA	2023	2024	2025
DROITS D'ENTREE			
Tarif plein :	5,00	5,00	5,00
Tarif réduit réservé aux :	3,00	3,00	3,00
- 12/18 ans			
- Groupes à partir de 10 personnes			
- Scolaires			
- Etudiants, demandeurs d'emploi			
- Détenteurs carte RSA			
- Pass Jacques Cœur, Pass Yep's			
- Pass Culture, CNAS			
- Albiens sur justificatif de domicile			
Enfants moins de 12 ans accompagnés			
Journalistes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Journée du patrimoine			
Atelier/visite	5,00	5,00	5,00
ESCAPE GAME			
Enfant moins de 11 ans (avec accompagnateur adulte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 11 à 18 ans	10,00	10,00	10,00
Adulte	15,00	15,00	15,00
Escape game le Fantôme du Château			5,00

> Projet de délibération n° 2024/12/09.10 relatif aux tarifs communaux 2025 – Cinéma

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables au cinéma à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
DROITS D'ENTREE			
Tarif normal	7,00	7,00	7,00
Tarif réduit	5,50	5,50	5,50
- le lundi pour tout public			
- tous les jours pour les plus de 65 ans, les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs sur présentation de leur carte, les résidents du foyer Anaïs, Yep's, Pass Culture, CNAS			

Carte d'abonnement 10 entrées (validité 1 an)	55,00	55,00	55,00
Tarif scolaire (groupes)	2,50	2,50	2,50
Ecole et cinéma		2,50	2,50
Collège et cinéma	2,80	2,80	2,80
Tarif moins de 14 ans, séances 1, 2, 3 ciné	4,00	4,00	4,00
Tickets CE	5,50	5,50	5,50
Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'oeuvres sociales etc... (validité 1 an)			
Séance spéciale	4,00	4,00	4,00
Manifestations exceptionnelles diverses	3,00	3,00	3,00
Printemps au cinéma, Fête du cinéma...	5,00	5,00	5,00
Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé : - écoles, associations	3,00	3,00	3,00
LOCATION DE LA SALLE			
Salle + sonorisation + vidéo			
Albiniens (journée)	210,00	300,00	300,00
Non Albiniens (journée)	280,00	350,00	350,00
Albiniens (1/2 journée)		165,00	165,00
Non Albiniens (1/2 journée)		192,50	192,50

> Projet de délibération n° 2024/12/09.11 relatif aux tarifs communaux 2025 – Bibliothèque

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables à la bibliothèque à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
PENALITE			
Documents et jeux détériorés ou perdus	Rachat au prix du neuf	Rachat au prix du neuf	Rachat au prix du neuf

> Projet de délibération n° 2024/12/09.12 relatif aux tarifs communaux 2025 – Droit de place

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits de place à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,15 le ml	1,15 le ml	1,15 le ml
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,45 le ml	1,45 le ml	1,50 le ml
Droit de place minimum d'encaissement - abonnés - non abonnés	4,00 5,00	4,00 5,00	4,00 5,00
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	96,00 Forfait par jour d'occupation	100,00 Forfait par jour d'occupation	100,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de place pour les commerçants ambulants (hors camion d'outillage) stationnant place du Mail Guichard devant la maison du gardien Branchement électrique compris	17,00 Forfait par jour d'occupation	17,00 Forfait par jour d'occupation	18,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de branchement (comprend l'acquiescement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché - forfait par marché payable au mois ou par marché) - pour l'éclairage seul - pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	2,15 3,25	2,25 3,40	2,25 3,40
Droit de place pour les fêtes foraines - par métier - par caravane	25,00/jour occup 5,00/jour occup	40,00/semaine occup 5,00/jour occup	40,00/semaine occup 5,00/jour occup
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	160,00 1er j d'occup 70,00 /jour supplém	170,00 1er j d'occup 75,00 /jour supplém	170,00 1er j d'occup 75,00 /jour supplém
Caution : - cirques - manèges	1 000,00 300,00	1 000,00 300,00	1000,00 300,00

> Projet de délibération n° 2024/12/09.13 relatif aux tarifs communaux 2025 – Tarifs enseignes – Bus communal – Reproduction droit des sols

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables aux enseignes, au bus communal et aux reproductions du droit des sols à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
Enseignes pour activités du centre ville			
Enseigne complète	753,00	753,00	753,00

Enseigne sans potence	572,00	572,00	572,00
Potence	181,00	181,00	181,00
Coque seule	110,00	110,00	110,00
La paire de coques	210,00	210,00	210,00
Reproduction autorisation du droit des sols	40,00	40,00	41,00

Madame le Maire propose que les enseignes pour activités du centre-ville restent au tarif de 2024 dans la mesure où il y a du stock et qu'il est préférable de mettre des écussons.

> Projet de délibération n° 2024/12/09.14 relatif aux tarifs communaux 2025 – Droits de terrasse

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les droits de terrasse à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
Redevance d'occupation			
Aubigny intra-muros (le m ²)	14,00	14,00	14,00
Aubigny extérieur (le m ²)	10,00	10,00	10,00
Branchement électrique effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse de café ou de restaurant (par jour d'utilisation)	2,30	2,40	2,40

> Projet de délibération n° 2024/12/09.15 relatif aux tarifs communaux 2025 – Véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables au véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la commune)			
1 jour	25,00	26,50	27,00
2 jours	49,00	51,50	52,00
3 jours	60,00	63,00	63,50
7 jours	119,00	125,00	126,00
10 jours	177,00	180,00	182,00
Bénéficiaires de l'usage du véhicule :			
CCAS, commune, particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.			
Zone géographique des bénéficiaires :			
Territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne			
Zone d'utilisation du véhicule :			
Territoire national uniquement			
Durée d'utilisation :			
10 jours maximum d'affilée			

Versement d'une caution correspondant à la franchise appliquée par l'assureur de la commune.

Formalité de mise à disposition par le CCAS : passation d'un contrat avec l'utilisateur.

> Projet de délibération n° 2024/12/09.16 relatif aux tarifs communaux 2025 – Salle de spectacles

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit les tarifs applicables à la salle de spectacles de la Forge à compter du 1er janvier 2025 :

	2023	2024	2025
LOCATIONS			
Location de la salle pour spectacle d'une compagnie extérieure/jour	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 765 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 800 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 800 €
Location de la salle/jour	765,00	800,00	800,00
Caution	2 000,00	2 000,00	2 000,00

SPECTACLES			
Catégories			
Plein tarif	10,00	10,00	10,00
Tarif comités d'entreprises	9,00	9,00	9,00
Tarif réduit			
- 12/18 ans, chômeurs, étudiants	5,00	5,00	5,00
- carte off Avignon			
- spectacle jeune public			
- foyer Anaïs, Yep's, Pass Culture			
- partenariat COS			
Tarif exceptionnel spectacle			13,00
Tarif exceptionnel spectacle			15,00
Saison culturelle	70,00	70,00	70,00

•

Monsieur BOURGEOIS rejoint la séance du conseil municipal et prend part au vote des délibérations.

•

> Projet de délibération n° 2024/12/10 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Aubigny Thai Boxing

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TASSEZ, Conseiller municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'association Aubigny Thai Boxing est une association albinienne créée en juin 2022 très active, comptant 61 licenciés,

CONSIDERANT que l'association a fait part à la commune d'un projet exceptionnel pour l'association en 2025. Il s'agit de l'organisation d'un gala de boxe Thai qui aura lieu le 12 avril 2025,

CONSIDERANT l'importance de ce projet, des chiffrages prévisionnels transmis et de l'impact positif pour la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Aubigny Thai Boxing d'un montant de 1 500 €.

Monsieur TASSEZ, indique que l'évènement est de conséquence avec une organisation importante et la présence de boxeurs professionnels.

Madame le Maire précise que pour financer ce projet le président de l'association recherche des sponsors.

Le gala aura lieu au Gymnase Jacques Pardieu. La veille au soir, il sera organisé la pesée des boxeurs en mairie comme demandé par l'association et le conseil municipal sera convié à ce moment. Elle est ravie que les clubs sportifs de la commune organisent et proposent des évènements comme celui-ci.

> Projet de délibération n° 2024/12/11 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à A.C.P.G-C.A.T.M et à la F.N.A.C.A

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune compte des associations patriotiques et parmi elles notamment l'association A.C.P.G – C.A.T.M et la F.N.A.C.A,

CONSIDERANT leur investissement dans l'organisation des cérémonies patriotiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association A.C.P.G – C.A.T.M d'un montant de 200 € ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association F.N.A.C.A d'un montant de 200 €.

> Projet de délibération n° 2024/12/12 relatif à la subvention à l'école de musique

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

VU la délibération du 16 novembre 2023 fixant la subvention prévisionnelle 2024 attribuée à l'école de musique.

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale de la manière suivante :

- Prise en charge à 75% du montant de l'emploi de direction avec les charges,
- Forfait jeune musicien de 180 €/jeune inscrit en début de saison,
- Plafond de la subvention limité aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année.

CONSIDERANT que selon les éléments de calcul fixés par cette convention-cadre, le Conseil municipal, par délibération en date du 15 décembre 2023, a déterminé le montant de la subvention prévisionnelle 2024 à attribuer à l'école de musique d'Aubigny-sur-Nère à 49 216.50 €,

CONSIDERANT les termes de la convention, un premier acompte a été versé en mars 2024 pour un montant de 22 147.52 €, le forfait jeune en avril 2024 pour un montant de 5 580 € et enfin un deuxième acompte en mai 2024 pour un montant de 22 147.42 € soit un total de 49 874.94 €,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de fixer le solde de la subvention 2024 à verser à l'école de musique qui s'établit de la manière suivante au vu du bilan financier 2023-2024 fourni par l'association :

○ Part de la charge de l'emploi de direction (avec charges) :	
57 612,34 € x 75%	= 43 209.25 € (contre 43 636.50 € prévus)
○ Forfait jeune musiciens albinien :	
23 jeunes albinien x 180 €	= 4 140 € (contre 5 580 € prévus)
TOTAL :	= 47 349.25 €

Ce montant de 47 349.25 € est inférieur au montant des recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats.

Le montant des deux acomptes versés en 2024 ainsi que le forfait jeune représente 49 874.94 €.

Il est donc proposé de fixer comme suit le montant du solde à verser pour la subvention 2023-2024 : 47 349.25 € - 49 874.94 € = - 2 525.69 €.

Le trop versé de 2 525.69 € sera retranché lors du calcul de la subvention prévisionnelle 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE le solde de la subvention 2024 tel que détaillé ci-dessus ;

PRECISE que détermination de la subvention prévisionnelle interviendra ultérieurement début 2025.

> Projet de délibération n° 2024/12/13 relatif aux travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un Pôle Social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre-bourg d'Aubigny-sur-Nère » - Demandes de subventions

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune a collaboré avec l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale en centre-bourg, située au 2B Place Adrien Arnoux, en équipement public. Dans ce cadre une convention de portage foncier avait été signée avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT que la commune procèdera au rachat du bâtiment à l'EPFLI en début d'année 2025, pour mener son projet de rénovation énergétique et d'aménagement de cet ancien local commercial, d'une contenance de 206 m² par étage, afin d'y installer le siège de la Maison France Services (actuellement situé avenue du 8 mai 1945) et de créer un pôle social et de services publics, qui comprendra notamment le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique, un pôle habitat etc...

CONSIDERANT qu'en octobre 2023, la commune a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Banque des territoires « Lieux innovants, Lieux accueillants », destiné à accompagner les collectivités dans la rénovation, l'adaptation, la transformation et/ou le développement des Maison France services,

CONSIDERANT que Lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour la délocalisation de la Maison France Services, la commune d'Aubigny-sur-Nère a pu bénéficier d'un accompagnement concernant l'aménagement du futur local (sur le rez-de-chaussée et l'étage), avec une réflexion sur les services proposés, la définition des espaces, leurs fonctionnalités, incluant l'acquisition de mobiliers modernes et innovants répondant aux attentes des usagers, incorporant les solutions techniques nécessaires à la confidentialité et à la sécurité des lieux,

CONSIDERANT que la Maison France Services et ce pôle social et de services publics nouvellement créé sont indispensables à l'accompagnement de la population dans les démarches administratives notamment, mais également dans un apprentissage de l'autonomie vers le numérique. Ce projet contribue à améliorer la qualité du service public par son emplacement stratégique, en centre-bourg à proximité immédiate des commerces,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère a réalisé en 2021, un plan guide pour la revitalisation de centre-ville. L'acquisition et la rénovation de ce bâtiment vacant avait été préconisé pour l'installation d'un service public,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère a été labellisée Petite ville de demain en novembre 2020. Son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ces fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal. Il est en effet primordial que la

commune d'Aubigny-sur-Nère ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions sur l'habitat, la mobilité et le commerce afin de redynamiser la commune et le territoire dans son ensemble pour soutenir son attractivité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un Pôle Social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre-bourg d'Aubigny-sur-Nère ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Objet	Montant € HT	Financiers	Montant € HT	%
Maitrise d'œuvre	45 431,00	DETR Thématique 31	272 158,16	35,00%
Travaux	665 603,40	FONDS VERT Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	229 390,40	29,50%
Aléas (10% travaux)	66 560,34	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE CRST 2022-2028 -Mesure 35	111 500,00	14,34%
		SDE18	5 591,00	0,72%
		Autofinancement	158 955,18	20,44%
TOTAL	777 594,74	TOTAL	777 594,74	100%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Mesure 31, pour un montant de 272 158,16 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT – Axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour un montant de 229 390.40 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028, Mesure 35, pour un montant de 111 500,00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du SDE18 pour un montant de 5 591,00 € ;

INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2024 et aux budgets primitifs 2025 et 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Madame le Maire précise que l'attribution des subventions est incertaine en raison du budget de l'Etat toujours non voté à ce jour.

> Projet de délibération n° 2024/12/14 relatif à la convention de partenariat entre l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire et la commune d'Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUILLO, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune, après plusieurs années consacrées à la restauration du château, s'interroge désormais sur la valorisation possible de la cour du château et ses abords, qui représente un enjeu fort en matière de préservation du patrimoine, de végétalisation de la ville et d'interconnexion avec l'ensemble du centre-ville pour la lisibilité des flux et la pertinence des aménagements à venir,

CONSIDERANT que dans ce cadre un partenariat avec les étudiants de l'INSA, dans le cadre de l'atelier de projet de paysage est envisagé,

CONSIDERANT Considérant que l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement,

CONSIDERANT Considérant que des étudiants serviront et contribueront à alimenter la réflexion de la commune pour la mise en place d'une vision paysagère, invitant à mieux inscrire le château dans son contexte géographique et urbain ainsi qu'à proposer une nouvelle expérience paysagère de son patrimoine,

CONSIDERANT Considérant que le travail mené dans ce cadre fera l'objet d'une restitution publique en 2025,

CONSIDERANT Considérant qu'en contrepartie de la mobilisation de l'INSA la commune versera une participation financière de 5 000 €. En complément la commune prendra en charge les frais d'hébergement,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat jointe en annexe formalise la commande et les diverses modalités,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Projet de délibération n° 2024/12/15 relatif à la convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire pour la fiabilisation d'une station limnimétrique à Aubigny-sur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la commune a été sollicité dans l'été 2024 par les services de la DREAL Centre-Val de Loire afin de fiabiliser la station limnimétrique de la commune,

CONSIDERANT que La DREAL Centre-Val de Loire assure notamment la surveillance et la prévision des crues sur les bassins Loire-Allier-Cher-Indre. Dans ce cadre elle est maître d'œuvre d'un système d'acquisition, de transmission et de traitement des données hydrologiques qui permet de produire et de délivrer en permanence les hauteurs d'eau des rivières et les précipitations pluvieuses sur des centaines de points de mesure situés principalement sur la Loire et ses affluents à destination des préfetures et de l'ensemble des citoyens (via le site Vigicrues),

CONSIDERANT que le point de mesure installé sur la rivière « La Nère », qui traverse la commune est un site qu'il convient de fiabiliser pour pouvoir continuer à suivre en temps réel des hauteurs et débits tant en crue qu'en étiage. Dans ce cadre la DREAL souhaite installer les équipements d'acquisition et de transmission sur un poteau à l'aval du pont SNCF aux abords de la station existante,

CONSIDERANT que les travaux projetés sont les suivants :

- Un poteau de 12m installé à l'aval du pont. Ce poteau supportera une antenne radio permettant la transmission de données de hauteur d'eau
- Une cabine métallique (80x60) abritant les équipements d'acquisition et de transmission qui sera fixée au poteau
- L'alimentation électrique du coffret technique se fera par panneau solaire fixé sur le poteau
- La station existante sera démontée

CONSIDERANT qu'après avoir rencontré les équipes sur site en présence des élus et services de la mairie ainsi que du SYRSA,

CONSIDERANT l'importance du suivi et de la prévision des crues,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser une convention permettant cette fiabilisation de la station limnimétrique. La convention, présentée en annexe, détaille les conditions,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

> Projet de délibération n° 2024/12/16 relatif à la souscription aux services du GIP RECIA

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération d'adhésion au GIP RECIA en date du 29 février 2024,

VU la délibération de souscription aux services du GIP RECIA en date du 29 février 2024,

VU la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 25 novembre 2024.

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public (GIP) RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les universités d'Orléans et de Tours, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Val de Loire, plusieurs centaines de communes et de communautés de communes ainsi que différentes structures portant des missions de service public. Au service de ses membres, le GIP RECIA permet la mutualisation de compétences et d'expertises, ainsi que l'animation et le suivi de projets fédératifs dans le domaine du numérique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne a adhéré au GIP RECIA en 2019 pour son compte et celui de ses 13 communes membres afin de bénéficier d'un délégué à la protection des données (DPO) exigé dans le cadre de la RGPD (Règlementation Générale relative à la Protection des Données), et des services de base (e-administration). Cette mutualisation permettait de bénéficier d'une réduction globale de 10%. La Communauté de communes payait la facture globale et refacturait à chaque commune sa part en fonction de la grille tarifaire du GIP, qui est fonction de la population en appliquant la réduction de 10%,

CONSIDERANT que lors du Conseil municipal du 29 février 2024 Madame le Maire rappelle que cette mutualisation n'était plus possible. En effet elle posait un problème juridique car seule la Communauté de communes était membre du GIP et le GIP ne pouvait proposer ses services qu'à ses membres. Or certaines communes, et c'était le cas d'Aubigny-sur-Nère souhaitaient bénéficier de nouveaux services proposés par le GIP,

CONSIDERANT que pour cela, par délibération en date du 29 février 2024 le Conseil Municipal a acté l'adhésion au GIP RECIA permettant ainsi l'adhésion individuelle de la commune au GIP RECIA. En complément par délibération en date du 29 février 2024 le Conseil Municipal a acté la souscription aux services

du GIP RECIA pour la partie déploiement de l'ENT Prim'OT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire. Pour les services d'e-administration SOLAERE et accompagnement juridique – délégué à la protection des données il avait été acté qu'ils seraient souscrits pour 2025,

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 novembre 2024 le Conseil Communautaire a acté la signature d'un avenant à la convention de déploiement des services « e-administration » et « délégué à la protection des données » avec le GIP RECIA, mettant fin au déploiement mutualisé du délégué à la protection des données et de l'e-administration au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère a donc désormais la possibilité de délibérer pour souscrire individuellement à ces deux services à compter de 2025,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire au service « E-Administration sOlaere » et que cette offre de service donne lieu au paiement d'une contribution financière annuelle fixée à 4 260 €,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire au service « Délégué à la protection des données mutualisé » et que cette offre de service donne lieu au paiement d'une contribution financière annuelle fixée à 2 500 €,

CONSIDERANT qu'en 2024 le montant s'est élevé à 6 084 € pour la commune (2 250 € pour le DPO et 3 834 € pour les services de e-administration),

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere et de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ces conventions ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité ;

DECIDE de donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

> Projet de délibération n° 2024/12/17 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que lors du dernier conseil municipal en date du 22 novembre 2024 une décision modificative n°2 a été actée pour prendre en compte des ajustements sur le budget principal,

CONSIDERANT que cette décision modificative n°2 n'a pas pu être prise en charge par le Service de Gestion Comptable. En effet la commune voulait isoler la création du Pôle social et de Services Publics sur une même opération. Or l'annuité à verser à l'EPFL ne peut être incluse dans cette opération. Le compte 271 est exclu des opérations,

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par une délibération en date du 4 avril 2024. Par délibération en date du 19 septembre 2024 une décision modificative n°1 a été actée pour prendre en compte des ajustements sur le budget.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 décembre 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ANNULE la délibération n°2024/11/07 du 22 novembre 2024,

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Ch. / Op°	Compte	GC	Dest	Fonction	Libellé	Dépenses		Re cettes	
						-	+	-	+
011	615231	STV	VOIRIE	845	Marquages au sol		5 000,00		
011	617	GFI	TAILLES	90	Etude de sol vente champs des Tailles		3 500,00		
011	617	STB	CINE	314	Etude accessibilité cinéma		7 860,00		
023	023	GFI	CNA	01	Virement vers la section d'investissement	- 16 360,00			
Section de fonctionnement						- 16 360,00	16 360,00	-	-
021	021	GFI	CNA	01	Virement de la section de fonctionnement			- 16 360,00	
204	2041582	ST	EEP	512	Eclairage rue du Bourg Coutant		3 8 030,00		
21	2151	ST	VOIRIE	822	Travaux rue du Bourg Coutant	- 31 400,00			
20	2031	ST	CRJS	324	Etude transformation CRJS		3 9 960,00		
13	1328	GFI	CRJS	324	Subvention ANCT CRJS				16 650,00
13	1323	GFI	CRJS	324	Subvention CRST CRJS				6 000,00
13	1323	GFI	EV	511	Subvention CRST ICU				23 300,00
23	2313	GFI	PSSP	410	Annulation écriture septembre	- 72 000,00			
206	2031	GFI	PSSP	410	Maîtrise d'œuvre Pôle sociale et de SP		60 000,00		
27	271	GFI	MSP	4212	Annuité EP FL	- 5 000,00			
Section d'investissement						- 108 400,00	137 990,00	- 16 360,00	45 950,00
							29 590,00		29 590,00

> Projet de délibération n° 2024/12/18 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget eau potable

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que lors du dernier conseil municipal en date du 22 novembre 2024 une décision modificative n°2 a été actée pour prendre en compte des ajustements sur le budget eau potable,

CONSIDERANT que cette décision modificative n°2 était erronée et qu'elle n'a donc pas pu être prise en charge par le Service de Gestion Comptable. En effet la décision modificative n°1 votée en juillet 2024 a été omise dans le calcul global,

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par une délibération en date du 4 avril 2024. Par délibération en date du 25 juillet 2024 une décision modificative n°1 a été actée pour prendre en compte une erreur de paramétrage de TVA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements pour régulariser des saisies incorrectes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ANNULE la délibération n°2024/11/08 du 22 novembre 2024 ;

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Section	Sens	N_Chapitre	Compte	Opération	Fonction	BP+DM 1	DM 2		BP+DM1&2
							Dépenses -	Dépenses +	
I	D	21	2158	37	911	350 548,50	- 350 548,50	-	-
I	D	21	2158	19	911	-	-	316348,50	316 348,50
I	D	16	1641	ONA	911	80 000,00	-	34200,00	114 200,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						430 548,50	- 350 548,50	350 548,50	430 548,50

> Projet de délibération n° 2024/12/19 relatif à la solidarité avec la population de Mayotte

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

VU l'urgence de la situation.

CONSIDERANT que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aubigny-sur-Nère tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le soutien à la population de Mayotte ;

ACCORDE un don d'un montant de 1 000 € à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

1. Madame le Maire fait part d'informations transmises par l'Association des Maires de France dans le cadre du projet de loi spéciale relatif aux finances :

Pour les collectivités :

- **Le versement de la DGF, ainsi que les autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.**
- **Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.**
- **La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.**
- **Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.**

Cependant, en l'absence de loi de finances :

- L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts devront attendre le vote de la loi de finances 2025.
- 2. Madame le Maire annonce qu'à compter du lundi 6 janvier 2025, la Région Centre-Val de Loire mettra en place de nouvelles dessertes sur le réseau de car REMI 18 en direction de Bourges. Une communication et une diffusion sera faite auprès des administrés.
- 3. Madame le Maire présente le plan d'avancement des travaux en matière d'éclairage public : au 23 novembre 2021 la commune disposait de 500 lanternes à LED contre 960 lanternes à LED au 31 décembre 2024.
- 4. Monsieur DUVAL présente les spectacles du premier trimestre de la saison culturelle 2025 :
 - Ciné-concert Ma vache et moi de Buster Keaton, avec William Guyard (saxophone et percussions) le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30 à l'Atomic Cinéma
 - Bal Trad'/Les genoux (musique traditionnelle) le samedi 29 mars 2025 à 20h30 à La Forge
- 5. Madame le Maire annonce que les vœux à la population auront lieu le lundi 13 janvier 2025 à 18h00 à la salle des fêtes en présence du Pipe Band et des Echos de la Nère.
- 6. Madame le Maire informe qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux bébés albinis se déroulera le samedi 25 janvier 2025 à 11h00 à la salle d'évolution située à proximité de l'école maternelle.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ Mercredi 18 décembre à 17h00 : Visite historique aux lampions – Office de Tourisme Sauldre et Sologne
- ✓ Vendredi 20 décembre
 - 13h00 : Journée du pull de Noël – Rendez-vous devant le porche du château
 - 14h00 : Atelier papotage « Souvenirs de Noël » - Centre Communal d'Action Sociale – Galerie François 1^{er}
 - à partir de 18h00 : Soirée jeux de société – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Bibliothèque
- ✓ Samedi 21 décembre
 - 9h00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 30 : Ateliers créatifs – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère –Salle Bill Millin
 - 9h00 – 19h30 : Marché de Noël – Rotary Club Aubigny-Argent – Cour du château et déambulation musicale avec les Y4 – Centre-ville et cour du château
 - Journée : Cabane du Père Noël : photos des enfants avec le Père Noël réalisées par le Groupe Artistique des Stuarts section photo – Place de la Résistance
 - 10h00 – 12h30 /14h00 – 18h00 : Balades en calèche – Départ Place de la Résistance
 - 14h00 – 17h00 : Atelier couture, réalisation d'un tote bag avec Marie MERLE – Maison du Fil au Tartan
 - 14h30 : Visite commentée « Château et Jardins » - Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Rendez-vous Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance
 - 15h00 : Spectacle « Petite goutte » par la Compagnie Perroquet – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère - Bibliothèque

- ✓ **Dimanche 22 décembre**
 - 10h00 – 18h00 : Marché de Noël – Rotary Club Aubigny-Argent – Cour du château et déambulation musicale avec les Y4 – Centre-ville et cour du château
 - 11h00 : Lecture de contes écossais, en français et en anglais – Service Culture et animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance
- ✓ **Lundi 23 décembre**
 - 13h30 : Atelier culinaire – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère - Galerie François 1^{er}
 - 16h00 : Il était une fois Noël : contes théâtralisés et gourmands pour toute la famille par Les Poupées Russes – Service Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Château des Stuarts
- ✓ **Du jeudi 26 au samedi 28 décembre de 14h30 – 17h30 (semaine) / 10 h 00 – 12h00 et 14h30 – 17h30 (week-end) : Exposition dessin peinture, photos, aéromodélisme, gravure laser et impression 3D - Groupe Artistique des Stuarts – Galerie François 1^{er}**

Calendrier des prochaines instances

- Janvier : 9ème le mercredi 22 janvier et CM le mercredi 29 janvier
- Février : 9ème le jeudi 20 février et CM le jeudi 27 février
- Mars : 9ème le jeudi 20 mars et CM le 27 mars

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2024

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,
Mélanie GUIMARD

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2024/12/01	4.1.1	Fonction publique	Création d'un poste dans le cadre du renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	914
2024/12/02	4.1.1	Fonction publique	Création de deux emplois permanents	916
2024/12/03	4.1.1	Fonction publique	Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité	919
2024/12/04	4.1.1	Fonction publique	Modification du tableau des effectifs – suppression d'emplois	922
2024/12/05	8.1	Enseignement	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré	925
2024/12/06	9.1.5	Divers	Indemnité gardiennage de l'Eglise	929
2024/12/07	7.1.2	Finances locales	Créance irrécouvrable – péril rue du Bourg Coutant	931
2024/12/08	7.1.2	Finances locales	Décision modificative de crédits n°3 – budget principal 2024 de la commune	933
2024/12/09.1	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 - Cimetière	935
2024/12/09.2	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Assainissement	937
2024/12/09.3	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Salle des fêtes	939
2024/12/09.4	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Salles Terrasses de la Nère	941
2024/12/09.5	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Salles diverses	943
2024/12/09.6	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Matériel et forfait nettoyage du bus	945
2024/12/09.7	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Photocopies et affichage temporaire	947
2024/12/09.8	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Produits touristiques	949
2024/12/09.9	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	951
2024/12/09.10	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Cinéma	953
2024/12/09.11	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Bibliothèque	955
2024/12/09.12	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 – Droit de place	956
2024/12/09.13	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 - Enseignes – Bus communal – Reproduction droit des sols	958
2024/12/09.14	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 - Droits de terrasse	959
2024/12/09.15	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 - Véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite	960
2024/12/09.16	7.1.8	Finances locales	Tarifs communaux 2025 - Salle de spectacles	962
2024/12/10	7.5.2	Finances locales	Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aubigny Thai Boxing	964
2024/12/11	7.5.2	Finances locales	Attribution d'une subvention exceptionnelle à A.C.P.G-C.A.T.M et à la F.N.A.C.A	965
2024/12/12	7.5.2	Finances locales	Subvention à l'école de musique	966
2024/12/13	7.5.1	Finances locales	Travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un Pôle Social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre-bourg d'Aubigny-sur-Nère » - Demandes de subventions	968
2024/12/14	8.4	Aménagement du territoire	Convention de partenariat entre l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire et la commune d'Aubigny-sur-Nère	970
2024/12/15	3.5.7	Domaine et patrimoine	Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire pour la fiabilisation d'une station limnimétrique à Aubigny-sur-Nère	977
2024/12/16	9.1.5	Divers	Souscription aux services du GIP RECIA	981
2024/12/17	7.1.2	Finances locales	Décision modificative de crédits n°2 – budget principal	1010
2024/12/18	7.1.2	Finances locales	Décision modificative de crédits n°2 – budget eau potable	1012
2024/12/19	7.1.2	Finances locales	Solidarité avec la population de Mayotte	1014

EMARGEMENTS

RENIER Laurence		GELOTTE Françoise	Procuration à Catherine DOGET
GRESSET François		THOR Richard	
TURPIN Jean-Claude		PINET Isabelle	
BUREAU Annette		ADAM Xavier	Procuration à Lucile GROUSSEAU
DUVAL Sylvain		MOLENAT Valérie	Excusée
ABDELLALI Cécile		BOUILLO Jean-Jacques	
CARLIER Eric		JACQUINOT Olivier	Procuration à Sylvain DUVAL
SANCHEZ Elvire		XIONG Estelle	Procuration à Annette BUREAU
LEDIEU Florence		GROUSSEAU Lucile	
DORISON Marie-France		GUIMARD Mélanie	
TASSEZ Alain		BOURGEOIS Yann	
RAFFESTIN Didier		BOULET-BENAC Emmanuel	
CHAUSSERON Benjamin		FAURE Philippe	Procuration à Emmanuel BOULET-BENAC
DOGET Catherine		CARRE Stéphane	Excusé
CHESNE François			